

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

à l'amendement n° 284 du Gouvernement

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans le respect de la réglementation environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a décidé de déposer à la dernière minute un amendement de réécriture globale de l'article 8. Nous déplorons la méthode mais nous nous réjouissons de voir le Gouvernement enfin entendre quelques observations faites par le Parlement depuis plusieurs semaines.

Le groupe Socialistes et apparentés a fait part de ses interrogations quant aux dérogations exorbitantes introduites par ce texte et a relayé les inquiétudes formulées par les sachants quant aux risques qu'elles font peser sur les procédures habituelles de restauration.

Nous nous étonnons de voir que les réglementations environnementales ne sont évoquées dans l'étude d'impact que pour savoir comment le Gouvernement pourra y déroger. Alors que les questions liées à l'écologie sont au coeur des préoccupations des français, il est indispensable que le futur chantier de restauration prenne en compte le bilan environnemental qu'il pourrait avoir.

C'est pourquoi le groupe Socialiste et apparentés souhaite que le respect des normes environnementales soit rappelé dans le marbre de la loi et que le futur établissement public respecte scrupuleusement ces normes.